




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-582**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1103420-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'EXECUTION DE SAISIES BUDGETAIRES

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaille LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'EXECUTION DE SAISIES BUDGETAIRES-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est relative à la Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Ville de Bouc-Bel-Air.

Du 19 au 23 décembre 2016, du 9 au 11 janvier 2017, et du 16 au 17 janvier 2017, la Ville d'Aix en Provence met à disposition de la Ville de Bouc-Bel-Air un agent d'exécution de saisies budgétaires contre remboursement d'un montant de 510 € TCC pour l'année 2016 et d'un montant de 510 € revalorisé du prorata d'un avancement d'échelon pour l'année 2017.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

DECIDER la mise à disposition d'un agent d'exécution de saisies budgétaires à la Ville de Bouc-Bel-Air pour 10 jours déterminés par les services municipaux d'Aix-en-Provence du 19 au 23 décembre 2016, du 9 au 11 janvier 2017, et du 16 au 17 janvier 2017 contre remboursement à raison d'un montant de 510 € TCC (cinq-cent-dix euros) pour l'année 2016 et d'un montant de 510 € (cinq-cent-dix euros) revalorisé du prorata d'un avancement d'échelon pour l'année 2017.

DL.2016-582 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'EXECUTION DE SAISIES
BUDGETAIRES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'un agent d'exécution de saisies budgétaires
Grade : Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération n°DL.2016- du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, d'une part,

Et,

La Ville de Bouc Bel Air, représentée par son Maire, **Monsieur Richard MALLIE**, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Du 19 au 23 décembre 2016, du 9 au 11 janvier 2017, et du 16 au 17 janvier 2017, la Ville d'Aix-en-Provence met un **agent d'exécution de saisies budgétaires**, à disposition de la Ville de Bouc Bel Air pour 10 jours de travail de saisies budgétaires, contre remboursement des salaires et charges sociales.

L'agent d'exécution de saisies budgétaires sera en congés du 26 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de l'**agent d'exécution de saisies budgétaires** est organisé par la Ville de Bouc Bel Air.

Les activités de l'**agent d'exécution de saisies budgétaires** sont organisées par la ville de Bouc Bel Air pour 10jours.

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	GESTION
Conditions de travail	Organisme d'accueil	Organisme d'origine
Congés annuels	Organisme d'origine	
Congés ordinaire de maladie		
Accident du travail et maladie professionnelle		
Congé longue maladie		

Congé longue durée	Organisme d'origine
Mi-temps thérapeutique	
Discipline	
Evaluation	Organisme d'origine
Rémunération	Organisme d'origine
Complément de rémunération	Organisme d'origine
Action sociale	organisme d'origine
Cumul d'emploi	Organisme d'origine

ARTICLE 3 : situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de l'**agent d'exécution de saisies budgétaires** continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

ARTICLE 4 : rémunération

Versement :

La Ville d'Aix-en-Provence versera à l'**agent d'exécution de saisies budgétaires** la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

Remboursement :

La commune de Bouc Bel Air remboursera la Ville d'Aix-en-Provence du montant de la rémunération et des charges sociales de l'**agent d'exécution de saisies budgétaires** à hauteur du temps de mise à disposition énoncé à l'article 1 de la présente, soit d'un montant de 510 € TCC pour l'année 2016 et d'un montant de 510 € revalorisé du prorata d'un avancement d'échelon pour l'année 2017. Ces remboursements seront effectués à la fin de la période, à réception du titre de recettes émis par la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité

La Ville d'Aix-en-Provence établira l'évaluation professionnelle de l'agent.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'**agent d'exécution de saisies budgétaires** prendra fin le :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait en 3 exemplaires
à Aix en Provence, le,

La Ville d'Aix-en-Provence

La Ville de Bouc Bel Air

**Le Maire,
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Le Maire,
Richard MALLIE**